

Bureau du sous-ministre

## PAR COURRIEL

Québec, le 19 septembre 2019



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre 2019. Par celle-ci vous souhaitiez obtenir copie :

- du permis du CPE Montessori de Saint-Jean-Chrysostome ;
- des documents confirmant la fin de la dérogation de l'article 95 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, accordée par le sous-ministre le 8 mars 2019.

Vous trouverez ci-joint le permis du service de garde auquel vous avez accès entièrement.

Veuillez noter, qu'aucun document n'a été repéré relativement à la confirmation de la fin de la dérogation à l'article 95 de la Loi sur les services de garde éducatif à l'enfance le 1er septembre 2019.

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui se libelle comme suit :

**Art. 1** La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

Nous vous rappelons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. Vous trouverez sous pli une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, mes sincères salutations.

François Lemelin Secrétaire général Responsable ministériel de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j.